



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement
n° **32-2018-03-01-012**

ARRÊTÉ

prononçant la modification de l'arrêté de renouvellement de la composition
de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012128-0012 du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-30-007 du 30 juin 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU** le courrier en date du 13 décembre 2017 de l'association UFC Que Choisir, portant désignation de leurs représentants, pour siéger au sein des commissions de suivi de site ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette commission, est composée de :

1) membres du collège « administrations de l'Etat » :

- Mme la Préfète ou son représentant, présidente de la commission ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2) membres du collège « exploitant de l'installation classée » :

- M. Francis DUPOUEY, titulaire et M. Jean-Pierre SALERS, suppléant ;
- M. Roger COMBRES, titulaire et M. Serge GONZALEZ, suppléant ;
- M. Didier DUPRONT, titulaire et M. Jacques FAUBEC, suppléant ;
- M. Jean-Christophe VERGNES, titulaire et Mme Stéphanie PASQUIER, suppléante.

3) membres du collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- le représentant de la commune de VERGOIGNAN :
 - M. Jean-Yves HOUCKE, titulaire et M. Dominique FORSANS, suppléant.
- le représentant de la commune de LUPPE VIOLLES :
 - Mme Caroline VINCENT, titulaire et M. David LACOSTE, suppléant.
- les représentants de la commune de LE HOUGA :
 - Mme Michèle MESTRES, titulaire et M. André DUPOUY, suppléant ;
 - Mme Annie PRIAM, titulaire et Mme Claudine SWINSCOE, suppléante.

4) membres du collège « riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- l'association France Nature Environnement, représentée par :
M. Olivier ROSES, titulaire et Mme Monique PLANTE, suppléante.
- l'association « Ende Doman », représentée par :
M. Philippe KINDTS, titulaire et M. Olivier ROSES, suppléant.
- l'association « Les Amis de la Terre », représentée par :
M. Frédéric DEGRAEVE, titulaire et M. Robert NAVARRE, suppléant.
- l'association UFC Que Choisir Gers, représentée par :
Mme Monique MONLEZUN, titulaire, et, M. Jean-Claude FITERE, suppléant.

5) membres du collège « salariés de l'installation classée » :

- M. Stéphane LEGENDRE , délégué syndical, titulaire et M. Brévin BOUGOUIN, délégué du personnel, suppléant

6) personnes qualifiées :

- M. le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

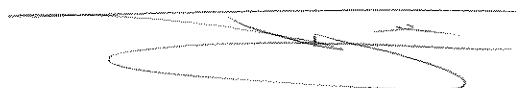
Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de 5 ans, à compter du 30 juin 2017, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers du Houga, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **01 MARS 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Guy FITZER